

une situation désavantageuse un certain groupe de travailleuses; il s'agit des femmes qui, étant employées, se marient et gardent leur emploi. Je le répète, il y a longtemps que cette disposition aurait dû être rayée des règlements édictés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. A la vérité, elle n'aurait jamais dû s'y trouver. Elle n'est pas même sensée. Elle constitue un traitement déplorablement injuste à l'égard d'un groupe de travailleuses qui, très certainement, observent les lois du pays aussi bien et peut-être mieux que certains de ceux contre qui aucune disposition injuste n'a été édictée à l'égard de leur emploi.

Il est une autre question dont je voudrais parler, c'est la responsabilité en ce qui concerne les personnes sans emploi, mais capables de travailler. Il y a deux ans, j'ai parlé assez longuement de la question, citant brièvement le rapport Rowell-Sirois, ainsi que celui de la conférence fédérale-provinciale.

Je crois que la meilleure chose à faire ce soir ce serait pour moi de citer, brièvement, les observations de l'hon. M. Goodfellow, observations formulées lorsque celui-ci parlait de l'activité de son propre ministère en Ontario. Au cours de la discussion il s'est arrêté assez longuement à la situation des chômeurs et, avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais le citer. Voici ce qu'il disait notamment:

J'aimerais en ce moment faire connaître la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne le financement de l'aide aux personnes sans travail. A notre avis, l'étude la plus complète de la responsabilité en matière de secours aux chômeurs est celle qu'on pourra trouver au rapport de la commission royale Sirois. Les deux grandes conclusions de ce rapport sont les suivantes:

(1) La responsabilité en matière de secours aux personnes sans travail, mais aptes au travail, appartient au gouvernement fédéral.

(2) La responsabilité pour toutes les autres personnes ayant besoin de secours publics, appartient aux gouvernements provinciaux et aux municipalités.

En déclarant que l'aide aux chômeurs devrait relever de la compétence du gouvernement fédéral, le rapport soutenait que le gouvernement fédéral devait, non seulement accepter l'entière responsabilité financière, mais également la gestion administrative complète. On disait que ce principe comporterait (1) la définition par le gouvernement fédéral de ce qu'est l'aptitude à l'emploi; (2) l'administration de l'aide provenant du gouvernement fédéral; (3) la création d'un service national de placement; et (4) la mise au point d'un programme obligatoire d'assurance-chômage.

Nous savons tous qu'on a créé un service national de placement et que l'assurance-chômage est en vigueur. Donc, en principe, le gouvernement du Canada semblerait reconnaître la responsabilité qui lui incombe à l'égard du chômeur en lui permettant de trouver un emploi convenable et en l'assurant contre les risques du chômage. Pourtant, nous savons qu'il y a des milliers de chômeurs qui ne sont pas visés par l'assurance-chômage et il y en a plusieurs qui, ayant chômé pendant certaines

périodes, ont épuisé leurs prestations d'assurance. Sur ces points en particulier, il semble que le gouvernement du Canada ait renoncé à sa responsabilité et abandonné aux provinces et aux municipalités une bonne partie de ce problème. Ce n'est certes pas tenir compte des réalités.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les recommandations du rapport Sirois et aujourd'hui nous assumons la responsabilité qui nous revient de droit à l'égard du chômeur. Nous sommes convaincus que la responsabilité à l'égard de tous les chômeurs qui pourraient travailler, incombe au gouvernement fédéral, tant du point de vue financier qu'administratif.

Il n'y a aucune raison valable pour laquelle le gouvernement canadien ne pourrait aider ces chômeurs qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qui ont épuisé leurs prestations. Cela pourrait facilement être réglé par les nombreux bureaux de placement déjà installés d'un bout à l'autre du pays et on distribuerait l'aide aux chômeurs en suivant les méthodes employées pour la distribution de l'assurance-chômage. Contrairement à ce qui a lieu pour d'autres programmes centralisés du Gouvernement, ces bureaux de placement sont situés dans chaque centre canadien. Avec de tels rouages à leur disposition, ils sont bien outillés pour résoudre le problème et pour éviter aux provinces et aux municipalités les efforts qui font double emploi. Le placement des chômeurs est le premier objet du service national de placement. Ce service a tous les renseignements voulus sur les personnes cherchant un emploi et habitant les diverses collectivités, y compris leurs emplois antérieurs, leurs occupations, les endroits où on pourrait les placer et autres renseignements utiles. On en arrive presque inévitablement à la conclusion que ce service est superbement placé pour connaître les besoins des chômeurs et pour les aider jusqu'à ce qu'on leur trouve un emploi.

Je ne citerai pas davantage d'observations de M. Goodfellow; j'ajoute cependant que je ne pourrais les prouver davantage si je les avais formulées moi-même. Elles s'accordent presque en tout avec les observations que j'ai faites à la Chambre sur le même problème il y a deux ans.

Je veux aller un peu plus loin encore et signaler que, même si on excepte les secours à offrir au chômeur capable de travailler et qui, pour une raison quelconque, n'a pas droit aux prestations d'assurance, il y a le problème énorme du fardeau que supportent les municipalités; au cours de ces dernières années, ce fardeau n'a pas été trop accablant, à cause de la période d'embauchage à peu près intégral que nous avons connue, mais il pourrait facilement devenir écrasant. Je dirai, à ce propos, que nous devrions bien tenir compte de ce que, si le fardeau devient trop lourd, si les municipalités ne reçoivent d'aide, dans ce domaine, ni des provinces ni du gouvernement fédéral, il faudra envisager la perspective fâcheuse d'imposer aux propriétaires de biens fonciers toutes les charges que représente le secours aux chômeurs capables de travailler; j'affirme à nouveau que c'est là une tâche que devrait assumer le gouvernement fédéral.